

# Conditions de retrait

## Comptes de dépôt auprès de Cembra Money Bank SA

Le compte de dépôt de Cembra Money Bank SA est un compte d'épargne. Le but de ce compte est assorti de conditions de retrait. Le retrait d'avoirs d'épargne est par conséquent soumis aux limites de retrait et aux délais de résiliation suivants, dont il convient de tenir compte en vue de futurs investissements.

- Un retrait jusqu'à CHF 20'000.- au maximum par mois civil est possible sans préavis et gratuitement.
- Les retraits supérieurs à CHF 20'000.- sont gratuits, moyennant un préavis de 30 jours civils.
- Les retraits supérieurs à CHF 20'000.- sans préavis ne sont en principe pas possibles. Si la banque autorise un retrait anticipé dans des cas exceptionnels justifiés, une commission dite de non-résiliation de 2% est due sur le montant excédant la franchise de CHF 20'000.-.

Ces limites de retrait s'appliquent en vertu des prescriptions de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en matière de liquidités et de l'ordonnance sur les liquidités édictée par le Conseil fédéral, qui obligent les banques à disposer durablement de liquidités suffisantes pour pouvoir honorer en tout temps leurs engagements de paiement.

Exemples et conseils pour éviter la commission de non-résiliation:

1. Vous avez économisé, vous souhaitez maintenant réaliser un rêve et vous avez réservé un tour du monde pour CHF 28'000.-. La facture doit être réglée dans les 10 jours. Depuis votre compte de dépôt Cembra, vous pouvez retirer le montant de CHF 20'000.- immédiatement, sans condition et gratuitement. Pour les CHF 8'000.- restants, soit pour le montant dépassant la limite mensuelle disponible, une commission de non-résiliation de 2% est due, ce qui correspond dans notre exemple à CHF 160.-.
2. Vous n'avez besoin de l'argent que dans 14 jours et nous écrivez le 20 du mois en cours – dans ce cas, vous pourriez retirer au cours de ce mois le montant de CHF 20'000.- sans frais et sans condition et les CHF 8'000.- restants dès le 1<sup>er</sup> du mois suivant, également sans condition et gratuitement.
3. Vous aurez besoin du montant total dans 45 jours. Dans ce cas, la totalité du montant peut être retirée gratuitement moyennant un préavis de 30 jours civils.

## Résiliation anticipée d'obligations de caisse

Une obligation de caisse est un placement qui a une durée fixe et qui ne peut en principe pas être remboursé de manière anticipée. En cas d'exception, la banque peut autoriser la résiliation anticipée des obligations de caisse. Les coûts d'une résiliation anticipée s'élevaient à 2% du montant nominal, mais au minimum à CHF 250.- par titre, plus les frais de refinancement encourus.

Les frais de refinancement correspondent à la différence par rapport au taux d'intérêt actuel pour la durée résiduelle (arrondi à toute l'année), déduction faite du taux d'intérêt des obligations de caisse à résilier, au moins 0%. Le taux d'intérêt en vigueur est publié et disponible à l'adresse <https://www.cembra.ch/fr/epargner/obligations-de-caisse/>.

Les frais de refinancement ne sont encourus que si les intérêts des obligations de caisse actuellement émises sont supérieurs aux contrats conclus.

Exemples:

1. Un client a souscrit une obligation de caisse d'une valeur nominale de CHF 20'000.-, d'une durée de 10 ans et avec un intérêt à 1,5%. Exceptionnellement, la banque consent à une résiliation anticipée après 5 ans. Les frais liés à la résiliation anticipée se décomposent alors de la manière suivante:
  - au moins 2% de la valeur nominale = 2% de CHF 20'000.- = CHF 400.-
  - coûts de refinancement: si le taux d'intérêt actuel des obligations de caisse à 5 ans (durée résiduelle) est de 3%, le calcul est le suivant:  $3\% - 1,5\% = 1,5\%$
  - $1,5\%$  de CHF 20'000.- = CHF 300.- par an = CHF 1'500.- durée résiduelle (5 ans)

**Dans cet exemple, le coût total d'une résiliation anticipée pour le client après 5 ans reviendrait à: CHF 1'900.-.**

2. Un client a souscrit une obligation de caisse d'une valeur nominale de CHF 20'000.-, d'une durée de dix ans et avec un intérêt à 1,5%. Exceptionnellement, la banque consent à une résiliation anticipée après 5 ans. Les frais liés à la résiliation anticipée se décomposent alors de la manière suivante:
  - au moins 2% de la valeur nominale = 2% de CHF 20'000.- = CHF 400.-
  - coûts de refinancement: si le taux d'intérêt actuel des obligations de caisse à 5 ans (durée résiduelle) est de 0,6%, le calcul est le suivant:  $0,6\% - 1,5\% = -0,9\%$ , respectivement 0%

**Dans cet exemple, le coût total d'une résiliation anticipée pour le client après 5 ans reviendrait à: CHF 400.-, dans la mesure où aucun coût de refinancement n'est dû. Les coûts de refinancement ne sont encourus que si les taux d'intérêt sont plus élevés que ceux des contrats conclus. Ce qui n'est pas le cas dans cet exemple.**